

## Demande d'adoption d'amendement à l'annexe 9 du CUU

### Historique des modifications

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Lukas Joa	10/2020	Annexe 9, 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7	Saisie
Décision du GT VTE	23/03/2021	Annexe 9, 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7	Selon PV GT VTE 03/2021
Décision du GE UW	23/04/2021	Annexe 9, 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7	Selon PV GE UW 04/2021
Décision du CC CUU	14/06/2021	Annexe 9, 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7	Approuvée

<b>Titre</b>	Classe de défaut 5 pour les codes 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7
<b>Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :</b>	DB Cargo AG
<b>Proposition de modification pour :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 <input type="checkbox"/> Annexe 11
<b>Emetteur :</b>	Sven Seligmann
<b>Lieu, date :</b>	Mayence, 18/09/2020
<b>Description succincte :</b>	Modification de la classe de défaut 5 pour les codes 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7

**1. Situation de départ (actuelle) :****1.1. Introduction**

Avec la mise à jour de l'annexe 9 du 01.01.2020, les codes 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7 ont été introduits. Les classes de défaut attribuées sont la classe de défaut 5 avec le modèle K

**1.2. Mode de fonctionnement****1.3. Anomalie / Description du problème**

Avec la mise à jour de l'annexe 9 du 01.01.2020, les codes 6.5.2.3 + 6.5.2.5 + 6.5.2.7 ont été introduits. Les classes de défaut attribuées sont la classe de défaut 5 avec le modèle K

Cela représente une rupture avec la procédure précédente (Modèle K classe de défaut maximum 4) et classe les exigences de qualité de ces codes plus élevées que nécessaire.

**1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique\* (par ex. DIN,EN)?**

non  oui, à savoir :

\*\*ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (source : Règlement CE n° 352/2009, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

**2. Situation recherchée****2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Il est proposé d'utiliser des « codes génériques » pour les anomalies/défauts non contenus dans la liste.

### 3. Modification / supplément concernant seulement la proposition de modification à l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour propositions d'amendement :

**NOIR** : Texte actuellement en vigueur ; pour information, reste en vigueur inchangé

**ROUGE** : Nouveau texte

**BLEU** (et rayé) : Texte sera supprimé

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de défaut	
Citerne		Date d'épreuve périmée transport de marchandises RID <b>sans</b> inscription « L » citerne pleine			
	6.5.2.3	- ≤ 1 mois écoulé	K	<del>5</del> 4	
	6.5.2.4	- > 1 mois écoulé	Retrait	5	
	6.5.2.5	Citerne vide, non nettoyée			
		- ≤ 1 mois écoulé - > 1 mois écoulé	K	<del>5</del> 4	
	6.5.2.6	<b>avec</b> inscription « L » citerne pleine			
		- > 3 mois écoulés	Retrait	5	
6.5.2.7	Citerne vide, non nettoyée - > 3 mois écoulés	K	<del>5</del> 4		

### 4. Motif

L'adaptation définit et applique les exigences de qualité conformément à la pratique actuelle.

### 5. Evaluation des incidences positives ou négatives possibles

*Evaluation des impacts par ex. au plan exploitation, coûts, gestion, interopérabilité, sécurité, compétitivité, à l'aide d'une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé).*

*Motif de la disposition*

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion : (Notation : 1)

Sécurité : (Notation 1)

## 6. Analyse de risque relative à la proposition d'amendement

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse des risques réalisée par :

<b>6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité?</b>	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> oui
Motif : Non, parce qu'il n'y a pas d'interférence avec les opérations ferroviaires pour des raisons de sécurité.	
<b>6.2. La modification est-elle significative?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Motif : voir 6.1	
<b>6.3. Détermination et classification du risque :</b>	<input type="checkbox"/> sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui, description de l'abus : .	
<b>6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en oeuvre?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
<i>Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les défauts cités sous 6.3.2 ne représentent pas un risque nouveau généré par la modification, mais existaient auparavant.</li> </ul>	
<b>6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?</b>	<input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	[Annexe]